



Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche

N°2023/12-58

Objet : Avances sur investissement pour l'exercice 2024

L'an deux mille vingt-trois,

Le cinq décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Isabelle TRAPPIER, Florent BORON, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Philippe DESBOIS, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Clotilde FRETÉ (arrivée à 19h53 point n°5), Christelle BARDEILLE, Jean-Philippe ANTOINE, Jérôme FENAILLON, (arrivé à 19h53 délibération n°5), Éric FROMMWEILER, Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Muriel DEGAVRE à Gilles STUDNIA
Christine CAILLAT à Gérard PARFAIT
Sylvie SORMAIL à Dominique GERBERT
Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS
Véronique LOZEVIS à Isabelle TRAPPIER
Pascale COURMONT à Florent BORON
Thomas BATIGNE à Karel KURZWEIL
Sophie LAFEUILLADE à Jean-Philippe ANTOINE

Absente :

Nathalie ZENOU

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Isabelle TRAPPIER, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



N°2023/I2-58 : Avances sur investissement pour l'exercice 2024

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « Finances, Informatique, Ressources Humaines et Travaux, Urbanisme » en date du 28 novembre 2023 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
À l'unanimité**

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024, selon l'affectation ci-dessous :

N°2023/12-58 : Avances sur investissement pour l'exercice 2024

Budget communal

| Affectation des crédits | Budget 2023 | Ouverture de crédits 2024 |
|---|-----------------------|---------------------------|
| CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 65 000,00 € | 16 000,00 € |
| CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 715 226,00 € | 178 000,00 € |
| CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS | 199 900,00 € | 49 000,00 € |
| OPERATION D'EQUIPEMENT 603 CRECHE | 1 400 000,00 € | 350 000,00 € |
| OPERATION D'EQUIPEMENT 605 JKM | 736 772,00 € | 184 000,00 € |
| OPERATION D'EQUIPEMENT 607 RONDS POINTS | 33 000,00 € | 8 000,00 € |
| TOTAL | 3 149 898,00 € | 785 000,00 € |

Budget assainissement

| Affectation des crédits | BP 2023 | Ouverture de crédits 2024 |
|---|--------------------|---------------------------|
| CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 22 000,00 € | 5 500,00 € |
| CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS | 10 750,00 € | 2 600,00 € |
| TOTAL | 32 750,00 € | 8 100,00 € |

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,
Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 05 décembre 2023

La secrétaire de séance



Isabelle TRAPPIER



Le Maire,
1^{er} Vice-président de la Communauté
de communes Gally Mauldre,

Gilles STUDNIA



Mis en ligne le 05-12-2023

Document rendu exécutoire le 05-12-2023

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services

Pascal PARISSIER

Accusé de réception en préfecture
674217805712-20231206-2023-12-58-DE
Date de réception préfecture : 06/12/2023

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20231206-2023-12-58-DE
Date de réception préfecture : 06/12/2023